



République Française

MAIRIE de VENETTE

DECISION DU MAIRE

DÉPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Compiègne
Canton de Compiègne-2

**Prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Décision n°18-2026.

Objet : Convention avec la SAUR pour le contrôle et la vérification des poteaux et bornes de défense incendie sur le territoire de la ville de Venette (hors zones ARC).

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire de Venette pour la durée de son mandat,

Considérant que la protection contre l'incendie est de la compétence de la commune de Venette,

Considérant la nécessité d'établir une convention pour définir précisément d'une part les conditions de contrôle et de vérification des poteaux d'incendie existants sur le territoire de la commune et d'autre part la procédure d'échanges d'informations entre le prestataire et le SDIS, notamment lors de l'implantation de nouveaux hydrants.

Article 1 :

Décide de signer une convention avec la SAUR qui accepte d'assurer les dispositions citées dans la convention concernant l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le réseau de distribution d'eau potable.

Le **coût annuel est de 2 800 € HT**. La convention prend effet au 15 juillet 2026, elle est établie pour 4 ans, soit **du 15 juillet 2026 au 14 juillet 2029**.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Préfecture de Beauvais au titre du contrôle de légalité.

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Venette, le 24 juillet 2026



**Le Maire,
Romuald SEELS**

